

PRIX ARDENT

REGLEMENT

« Critères de sélection et de recevabilité »

Chère Madame, cher Monsieur,
Chère ASBL,

Il est impératif que les associations désireuses de participer aux Prix Ardent répondent aux critères définis ci-après.

Pour votre bonne information, ces critères sont vérifiés à plusieurs reprises dans le processus de sélection des dossiers. Chaque dossier fait l'objet d'analyses exhaustives. Les candidatures des ASBL qui ne répondent pas aux critères requis sont retirées sans délai de la sélection.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. CRITERES REQUIS POUR LES ASBL

1.1 Associations participantes

- Toute association belge sans but lucratif dont le siège social se situe sur le territoire de la Province de Liège.
- Dont les statuts sont publiés au Moniteur Belge depuis plus de trois ans avec une action concrète établie.
- Dont la situation et la santé financière sont viables.
- Dont la mission statutaire est d'œuvrer pour des actions sociales envers autrui. Mission solidaire, sociale ou humanitaire.
- Dont le projet est au profit d'un public défavorisé.
- Qui dispose d'un projet à caractère social positif, concret et réaliste ciblé sur la Province de Liège

1.2 Associations non retenues

- Les associations qui ne répondent pas aux critères mentionnés ci-dessus.
- Les hôpitaux, les écoles subventionnées, les crèches, les cpas & les associations de fait.
- Les associations en dissolution et liquidation judiciaire.
- Les projets qualifiés d'irréalistes sur le plan de la réalisation, au niveau de l'organisation, etc.
- Les projets à but commercial, d'ordre culturel, politique et religieux.
- Les dossiers incomplets ou remplis avec un manque de sérieux.
- Les dossiers multiples rentrés par la même ASBL.
- Les dossiers de candidature rentrés en-dehors des délais imposés. La date d'envoi au travers de la plateforme fait foi.
- Les projets rentrés en-dehors des 3 ans de nomination par des ASBL lauréates des Prix Ardent.

2. CRITERES REQUIS POUR LES PROJETS

- Les projets doivent apporter une aide substantielle en faveur des personnes défavorisées. Une plus-value à la société sera un plus. Ils doivent être solidaire, prometteurs de résultats, de pertinence et de durabilité, ayant une répercussion viable sur le long terme.
- Les projets doivent être décrits et argumentés avec sérieux, clarté, maturité, professionnalisme et exhaustivité.
- L'originalité du projet, la cohérence entre les moyens investis et les objectifs escomptés, la nécessité du projet en regard à l'actualité et le réalisme, la précision, la faisabilité et la fiabilité d'un plan d'actions concret feront partie des critères évalués au cours du processus de sélection.

3. REGEMENTATION COMPLEMENTAIRE

- Un même projet peut intégrer plusieurs types de financement : pédagogique, immobilier, mobilier et mobilité. La mise à l'emploi d'une personne ne peut faire l'objet d'un financement.
- Le projet peut être de l'ordre de la nouveauté ou de l'amélioration d'une action déjà en cours de réalisation.
- Seules les ASBL étant propriétaires pourront proposer un projet immobilier en vue de travaux de construction-rénovation.
- Le dossier de candidature devra être écrit en français.
- Seuls les projets justifiant le besoin d'un budget minimum de 10.000 euros seront acceptés. Néanmoins, le capital versé par les Prix Ardent doit représenter une aide substantielle dans le financement du projet de l'ASBL lauréate.

- Si le budget total du projet est supérieur à 10.000 euros, l'ASBL sera en mesure de financer la différence moyennant ses fonds propres et/ou grâce à d'autres partenaires financiers. Ceci devra être démontré et prouvé à l'aide de preuves justificatives.
- La concrétisation et l'achèvement du projet devront se faire dans un délai de 2 ans maximum, c'est-à-dire pour le 31 décembre 2020.
- Le fait d'introduire un dossier de candidature implique l'acceptation irrévocable du présent règlement par l'association
- Tout litige relatif à l'application du présent règlement et à l'appel du projet lancé par Ardent Group sera soumis au droit belge et tranché par les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège.

LE PROCESSUS DE SELECTION

1. LA PRÉ-SÉLECTION

La plateforme d'inscription sera accessible via notre page web :

<http://www.ardent-group.com/fr/prix-ardent>

Un email sera envoyé aux ASBL pour les informer de la date précise de l'ouverture des candidatures, à savoir le lundi 19 mars 2018. Les dossiers de candidature devront être soumis au plus tard le **vendredi 27 avril 2018 à 23h59**. Passé ce délai, l'appel à candidatures de l'édition 2018 sera définitivement clôturé. Les projets reçus par après ne feront en aucun cas partie de la sélection.

Lorsqu'une ASBL soumet un dossier de candidature sur la plateforme ARDENT, elle devra impérativement liker la page Facebook d'Ardent Group et suivre son actualité pour se tenir informée de l'avancement de l'appel et de ses résultats.

Parmi toutes les candidatures reçues, **25 projets seront présélectionnés** (5 projets par catégorie de prix), grâce aux votes du public, au travers de la plateforme de vote Les votes auront lieu pendant une période de deux semaines, prévue après la fermeture des candidatures.

Ces 25 dossiers seront étudiés en profondeur et feront l'objet d'une analyse exhaustive quant aux critères de participation et de recevabilité avant d'être annoncés au public. Sur base d'une grille d'évaluation, un gestionnaire extérieur confirmera l'éligibilité de ces projets en vérifiant la complétude et la qualité générale des dossiers. Par ailleurs, l'analyse prendra aussi en compte la qualité et leur sérieux dont les ASBL auront fait preuve dans la rédaction et l'argumentation de leur dossier ainsi que la facilité de compréhension pour les lecteurs.

Le gestionnaire extérieur sera susceptible de demander des compléments d'informations. S'il l'estime nécessaire, il se réserve le droit d'examiner sur place la situation en collaboration avec Ardent Group. Un rapport de visite sera alors dressé.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux demandes précises sera écarté de la sélection.

Les 25 ASBL dont le projet est sélectionné acceptent par le biais de leur participation que le descriptif de leur projet, leurs besoins en termes de mobilier, de matériel ainsi que leur coordonnées de contact et bancaires soient publiées dans la catalogue officiel des Prix Ardent et distribué aux participants de la soirée de gala accompagné d'un appel aux dons.

2. LA SÉLECTION PAR LE JURY

La majorité des dossiers présélectionnés seront alors examinés par un jury compétent. Le jury sera constitué de professionnels indépendants et neutres ayant une expertise reconnue dans chacune des 4 catégories de prix de l'édition 2018 des Prix Ardent. De la sorte, le jury amène une qualité de jugement et une impartialité à la sélection.

Les 4 catégories concernées sont :

1. Santé : Aide psychologique & physique.
2. Intégration : Aide aux personnes à mobilité réduite, aux personnes isolées et à l'emploi.
3. Famille : Aide à la parentalité, à la naissance et lutte contre la pauvreté.
4. Bien-être : Aide à travers la culture, le sport, l'environnement, le numérique & les animaux.

La sélection se fera sur base d'une grille d'évaluation prédéfinie avec système de points, créée par un expert indépendant. Les projets qui répondront le mieux aux critères de sélection établis seront sélectionnés. L'objectivité de la sélection est ainsi garantie.

Les jurés accorderont une attention particulière aux notions de nécessité, de bienfaisance, de solidarité et d'originalité présentée dans les projets. Ils évalueront également la cohérence et le réalisme des objectifs liés aux projets.

Aucune discussion avec les membres du jury ne sera acceptée et ne sera autorisée. Le jury est tenu à la totale confidentialité. Une clause de confidentialité sera signée. Les décisions du jury ne sont susceptibles d'aucun recours et d'aucune contestation.

Le dossier lauréat de la 5e catégorie, celle de l'Enfance, sera élu en interne par le personnel d'Ardent Group.

Toutes les associations ayant introduit un dossier de candidature recevront une réponse par email, positive ou négative.

Les résultats de la nomination et le nom des 5 ASBL lauréates seront annoncées dans le courant du mois de septembre. Suite à cette annonce, les lauréats devront allouer une demi-journée à la réalisation d'une capsule vidéo présentant leur projet et ses objectifs au grand public. L'équipe de tournage Ardent Group contactera alors les lauréats pour planifier leur rencontre. Ces vidéos seront présentées au public lors de la cérémonie des Prix Ardent, qui aura lieu au mois de novembre 2018.

Les 5 lauréats, représentant chaque catégorie de prix, seront cordialement invités à être présent pour recevoir leur prix. Les 5 ASBL recevront une convention, à signer par les deux parties, donnant accès aux fonds octroyés après la cérémonie de remise des prix.

L'organisation des prix Ardent s'est associée à UNITED FUND FOR BELGIUM pour bénéficier de leur assistance dans la rédaction du règlement, pour leur participation à la journée de sélection du jury ainsi que pour le suivi financier des projets lauréats (paiement sur factures, bonne utilisation des fonds, etc.).

Les ASBL lauréates sont contactées dans le courant du mois de janvier qui suit leur nomination pour organiser la captation vidéo des premiers résultats de leur projet.

LE CALENDRIER

26 mars	Ouverture des candidatures
27 avril	Clôture des candidatures
7 mai	Ouverture des votes
21 mai	Clôture des votes
29 juin	Annonce des 25 dossiers nominés
14 septembre	Journée de sélection du jury
Septembre 2018	Annonce des 5 dossiers lauréats
Novembre 2018	Cérémonie de remise de prix